

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 1^{er} FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Etaient présents en visio-conférence :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusé : PRIGENT Christian



DELBU2022-02-008

ECONOMIE - CESSION TERRAIN : ESPACE COMMERCIAL SAINT-LOUP PABU - DEMENAGEMENT HERY

L'entreprise DEMENAGEMENTS HERY a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur l'Espace commercial St Loup et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

Lot 4 d'une superficie d'environ 1 650 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
C	840 p	AR GUEVIONNEC	13 a 20 ca environ
C	841 p	AR HARSIN BRAS	3 a 30 ca environ

L'entreprise a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer une activité artisanale de déménagement, avec un stockage en garde-meuble.

Le prix de cession proposé est de 35 € HT le mètre carré (trente-cinq euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 25 janvier 2022 et établissant la valeur vénale du terrain à 57 700 € pour une surface de 1 648.50 m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer sur la cession à l'entreprise DEMENAGEMENTS HERY ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 35 € HT le m² ;**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

